

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE TREZIERS

Séance du 29 juillet 2011

2011/013

Date de convocation : 25.07.2011
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 07
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : modification des statuts de la Communauté de Communes du Chalabrais

L'an deux mille onze le vingt neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – LUGA B – FAURE R – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – RICHOU D –
Absents : SANDRES M -

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Chalabrais concernant la modification des statuts de cette collectivité dues aux récentes décisions prises par son assemblée pour la gestion du temps périscolaire.

Il donne lecture du projet de modification des statuts et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chalabrais et notamment son article 2.5 qui est modifié comme suit :

B. Compétences Optionnelles

2.5 Les équipements sportifs, socioculturels et scolaires :

1 . Enfance-Jeunesse, sont considérés comme d'intérêt communautaire :

Les actions en direction de la jeunesse

- a. Promotion des activités de loisirs, de découverte, d'initiation, de formation, de sensibilisation en matière culturelle, sportive et sociale des jeunes du territoire.

2 . Les équipements en direction de la jeunesse et de la petite enfance :

- a. Aménagement et entretien d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La gestion de cet équipement est confiée à une association. En cas de défaillance du milieu associatif, la gestion pourra être reprise par la collectivité en régie directe.

- b. Aménagement et entretien d'une crèche pour les enfants de 0 à 4 ans située à Chalabre. La gestion de cet équipement est confiée à une association. En cas de défaillance du milieu associatif, la gestion pourra être reprise par la collectivité en régie directe.
- c. Création et aménagement d'équipements en faveur de la petite enfance.

2. Equipements sportifs :

1. Aménagement et entretien des trois stades intercommunaux localisés à Chalabre (cadastré en annexe)

3. Equipements et animations culturels :

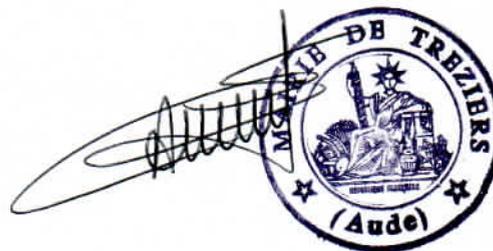
1. Aménagement et gestion du Musée du Quercorb (cadastré en annexe)
2. Soutien financier et technique à l'animation du Réseau Culturel Intercommunal dénommé Car'al Oulo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

04 AOUT 2011



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 04-08-11
Et notification du 05-08-11